

# Séance du mardi 9 avril 2024

Le 9 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 3 avril 2024, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

**Etaient présents** : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mme BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr LAURISSESGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

**Absents excusés** : FABRE Régine

**Secrétaire de séance** : LAVEST Anne

- Ordre du jour** :
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
  - Approbation du compte de Gestion de la Commune dressé par le trésorier municipal
  - Compte Administratif Commune 2023
  - Affectation du résultat d'exploitation commune
  - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
  - Vote du Budget Primitif communal 2024
  - Approbation du compte de Gestion du Clos des Erables dressé par le trésorier municipal.
  - Compte administratif du Lotissement « Le Clos des Erables » 2023
  - Vote du budget primitif 2024 du « Clos des Erables »

## **OBJET** : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération

mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240.00 Euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité,

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Approbation du compte de Gestion de la Commune dressé par le trésorier municipal.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Compte Administratif Commune 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Roumégoux s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme LAVEST Anne, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr LACARRIERE Christian, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 763.38		113 950.80		190 714.18
Opérations de l'exercice 2023	346 408.06	194 379.50	229 151.29	323 206.94	575 559.35	517 586.44
<b>TOTAUX</b>	346 408.06	271 142.88	229 151.29	437 157.74	575 559.35	708 300.62
Résultat de clôture 2023	<b>75 265.18</b>			<b>208 006.45</b>		<b>132 741.27</b>
Restes à réaliser	60 000.00	123 580.00			60 000.00	123 580.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	135 265.18	123 580.00		208 006.45	135 265.18	331 586.45
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>11 685.18</b>			<b>208 006.15</b>		<b>196 321.27</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité

**Ont signé au registre des délibérations : Mr LACARRIERE Christian, Mmes LAVEST Anne, ALAZARD Dominique, Mrs GAGNE François, AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs LABORIE Nicolas, LAURISSERGUES Julien, Mmes LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine**

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation commune**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de **208 006.15 €**
- un déficit d'Investissement de **11 685.18 €**

RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	<b>208 006.45 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	.....
<b>Affectation obligatoire</b>	.....
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	.....
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>11 685.18 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>196 321.27 €</b>
<b>A) DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Valident, à l'unanimité, les écritures ci-dessus décrites.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur Le Maire, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux par rapport à 2023 :

- Le taux de la taxe d'habitation reste à 11.90 % pour les résidences secondaires
- le Foncier Bâti reste à 43.40 %
- le Foncier Non Bâti reste à 96.63 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux taux pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Vote du Budget Primitif communal 2024**

Le Budget Primitif 2024, présenté par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, est accepté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 525 404.27 Euros, et en section d'investissement-à la somme de 596 288.18 Euros avec un montant de restes à réaliser de 60 000.00 Euros en dépenses-d'investissement et de 123 580.00 Euros en recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Approbation du compte de Gestion du Clos des Erables dressé par le trésorier municipal.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré

### **OBJET : Compte administratif du Lotissement « Le Clos des Erables » 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Roumégoux s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme LAVEST Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr LACARRIERE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	<b>41 046.54</b>				<b>41 046.54</b>	
Opérations de l'exercice 2023	7 114.83	9 455.16	10 351.32	10 351.32	17 466.15	19 806.48
<b>TOTAUX</b>	48 161.21	9 455.16	10 351.32	10 351.32	58 512.69	19 806.48
Résultat de clôture 2023	<b>38 706.21</b>				<b>38 706.21</b>	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>38 706.21</b>				<b>38 706.21</b>	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>38 706.21</b>				<b>38 706.21</b>	

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ont signé au registre des délibérations : Mr LACARRIERE Christian, Mmes LAVEST Anne, ALAZARD Dominique, Mrs GAGNE François, AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs LABORIE Nicolas, LAURISSERGUES Julien, Mmes LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine**

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Vote du budget primitif 2024 du « Clos des Erables »**

Le Budget Primitif 2024, présenté par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, est accepté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 177 356.87 Euros, et en section d'investissement à la somme de 192 499.75 Euros avec un montant de restes à réaliser de 0 Euro en dépenses d'investissement et de 0 Euro en recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES